



Sekretariat VSPhV
Buzibachring 10
CH-6023 Rothenburg
Tel. +41 44 312 28 27
E-Mail: vsphv@bluewin.ch

VSPhV, Sekretariat, Buzibachring 10, CH-6023 Rothenbur

A toutes et tous les présidents de la FSPhS

Rothenburg, 2 avril 2026

Reprise des activités de la coopérative caisse de compensation (GSK) par la Fédération suisse des associations philatéliques (VSPhV)

Suite à la reprise des activités de la coopérative caisse de compensation (GSK) par la Fédération suisse des associations philatéliques (VSPhV), l'assurance de valeur a été mise en place à compter du 1er janvier 2025. Vous en avez été informés par écrit le 31 octobre 2024.

Le comité central a indiqué dès le départ qu'il s'agissait d'une année d'essai afin de pouvoir, le cas échéant, modifier les modalités du contrat avec la Baloise. Après une année d'expérience, nous pouvons affirmer ce qui suit :

- 13 clubs (dont un n'est pas affilié à la fédération) ont pu bénéficier de cette assurance de valeur
- Un club aurait souhaité participer, mais ne s'est pas inscrit car il n'était pas d'accord avec les conditions du contrat.
- Pour un club participant, les conditions du contrat étaient insuffisantes.

La fédération a déjà souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de la Baloise. Après comparaison des offres, celle de la Baloise était celle qui répondait le mieux à nos exigences et à nos critères. C'est pourquoi la fédération, sous la direction de Jürg Roth, a repris les négociations avec la Baloise afin d'adapter les conditions, ce dont je tiens à le remercier.

Vous recevrez ci-après les informations relatives à cette assurance de valeur.

Objectif

Une solution d'assurance pour les envois groupés, les ventes aux enchères organisées par les associations et les entrepôts de matériel de ces dernières en cas de sinistre.

Cette offre a fait l'objet de nouvelles négociations et est désormais prête à être signée.



Ce qui est assuré

25 000 CHF par colis individuel (colis postal) en cas d'envoi postal à différents destinataires avec signature du destinataire, et, en cas d'envoi de plusieurs colis, un maximum de 100 000 CHF par envoi. (Exemple : 4 colis à 25 000 CHF chacun ou 5 colis à 15 000 CHF chacun + 1 colis à 25 000 CHF, etc.).

100 000 CHF par lieu de stockage chez les responsables avant et après la distribution

100 000 CHF par séjour lors de salons et d'expositions par lieu

100 000 CHF par vente aux enchères de l'association par lieu

120 000 CHF pour le stock de matériel de l'association en cas de stockage fixe dans l'entrepôt ou les locaux de l'association

Durée de la couverture

Si les biens sont retenus pendant la durée de l'assurance, la couverture est limitée à 45 jours pour chaque période de rétention.

Champ d'application territorial

Sur le territoire de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein

Franchise

Une franchise générale de 500 CHF par sinistre est convenue.

Quels sont les risques couverts ?

Les transports effectués en tant que « Colis Signature » par la Poste suisse.

Le stock de matériel et le matériel destiné aux ventes aux enchères contre le vol, les dégâts des eaux et l'incendie, à condition qu'ils soient stockés de manière appropriée et protégés.

Que doit faire l'association ?

À la date de référence du 1er janvier, le président de l'association (ou le responsable des envois groupés) doit déclarer tous les envois groupés en circulation à cette date, les envois existants destinés aux ventes aux enchères de l'association et le stock de matériel disponible. Seuls les clubs qui souscrivent une assurance sont assurés. Sans paiement de la prime, aucune indemnisation ne sera versée par l'assurance. Je vous prie de bien vouloir régler la prime d'assurance en temps utile.



Que se passe-t-il en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, l'association doit signaler les faits au secrétariat de la fédération afin que l'assurance puisse intervenir.

Parallèlement, il convient de déposer une demande de recherche auprès de la Poste pour les envois en nombre. La Poste couvre jusqu'à CHF 1'500.-, frais de port compris. L'assurance (Bâloise) devrait prendre en charge le reste du sinistre, déduction faite de la franchise. La fédération remboursera à l'association la franchise à partir des fonds provenant du capital reçu de l'actuelle « coopérative de caisse d'indemnisation ». Cette procédure permet d'éviter que l'association ne subisse une perte.

Si une association ne déclare pas et ne paie pas correctement les primes, elle peut être exclue de l'assurance.

À combien s'élève la prime pour la fédération ?

La fédération paie une prime annuelle de 2 031,10 CHF par an, soit **0,2902 %** pour les risques mentionnés, sur la base d'un chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de la prime de 700'000 CHF par an. En cas d'écarts importants par rapport au chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de la prime, celle-ci sera ajustée à la prochaine échéance. La prime inclut l'assurance obligatoire contre les dommages naturels et l'incendie.

Les montants de couverture plus élevés répondent mieux aux besoins des associations. C'est pourquoi la prime annuelle est plus élevée que celle de la solution précédente.

À combien s'élèvera la prime pour le club ?

La prime totale de la compagnie d'assurance est répartie entre les assurés (= les clubs qui souhaitent assurer les envois groupés, les ventes aux enchères du club et les stocks de matériel) au prorata de la valeur d'assurance déclarée.

Malgré la hausse de la prime annuelle, la fédération **MAINTIENT INCHANGÉ** le taux de prime actuel de **0,2535 %** de la valeur d'assurance déclarée pour les clubs, dans l'espoir que, grâce à l'amélioration des prestations, encore plus de clubs y auront recours.

Qui peut bénéficier de cette solution d'assurance ?

Comme auparavant, tous les clubs membres de la fédération peuvent s'inscrire, mais ils doivent s'acquitter de la prime d'assurance, comme indiqué au début, en fonction de la valeur d'assurance déclarée.

Les clubs qui ne sont pas membres de la fédération peuvent, comme auparavant, bénéficier des mêmes conditions que les clubs membres de la fédération, à condition de s'inscrire.

Suite de la procédure

Le secrétariat de la VSPHV fait office de centre de facturation pour l'assurance de valeur. Les inscriptions et les questions doivent être adressées directement au président central.

Les déclarations DOIVENT être effectuées au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.



Vous recevrez un décompte à vérifier d'ici la fin de l'année. Herbert Henökl, responsable des finances au sein du comité central, en recevra une copie. Les factures seront établies par le secrétariat et envoyées aux interlocuteurs concernés. **Je vous prie une nouvelle fois de régler la facture dans les délais, car la fédération doit verser la prime à l'avance dès le début de l'année.**

Dernière remarque

L'objectif de la fédération est de garantir une assurance de valeur aux clubs et non de s'enrichir. Plus le nombre de clubs participants sera élevé, plus la prime d'assurance pourra être réduite. La fédération doit uniquement être en mesure de régler la prime d'assurance. L'excédent revient aux clubs.

Je me tiens à votre disposition pour toute question.

Dans l'espoir que nous aurons ainsi une collaboration agréable, je vous prie d'agréer,

avec mes salutations les meilleures

Roberto Lopez



Sekretariat VSPHV | Buzibachring 10 | 6023 Rothenburg LU
Präsident VSPHV | Roberto Lopez | Rue du Pont-Neuf 4 | Delémont
Tel. +41 (0)79 374 25 27 | roberto.lopez@cabinetlopez.ch | www.vsphv.ch